RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2017_002

Séance du 14 mars 2017

Objet : Actualisation des conseillers syndicaux délégués par les communautés de communes

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
15	24	15

L'an deux mille dix-sept et le quatorze mars à 18 h 00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 07 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean SCHÜLER, Yves GAILLARD, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Georges ROMEO, Robert GARCIN, Christiane ACANFORA, Robert GAY, Michel ROLLAND, Eric ODDOU

Présents non votants :

Excusés : Edmond FRANCOU, Eric DEGUILLAME, Gérard TENOUX

Absents : Florent ARMAND, Michèle REYNAUD, Bernadette SAUDEMONT, Jacques CONIL, Bruno LAGIER, Gérard PEZ

Secrétaire de séance : Michel ROLLAND

Vu :

- la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République [loi NOTRe] ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 5212-1 à 5212-12,
- les statuts du SMIGIBA et notamment l'article 8, approuvés par arrêté inter-préfectoral n°2014352-0006 du 18 décembre 2014, qui prévoit que le comité syndical procède à l'élection du président ;

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_002-DE

- le procès verbal du 27 mai 2014 de l'élection d'un président, de trois vice-présidents et de cinq membres du bureau ;
- la délibération DE_2016_027 du SMIGIBA du 20 juin 2016 portant sur l'actualisation des délégués des communautés de communes au SMIGIBA ;
- la délibération du 17 janvier 2017 de la communauté de communes du Sisteronais Buëch désignant les délégués titulaires et suppléants au SMIGIBA ;
- la délibération DE38/2017 du 6 février 2017 de la communauté de communes Buëch Dévoluy désignant les délégués titulaires et suppléants au SMIGIBA ;
- la délibération du 9 février 2017 de la communauté de communes du Diois désignant les délégués titulaires et suppléants au SMIGIBA ;
- la délibération du 27 février 2017 de la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale désignant les délégués titulaires et suppléants au SMIGIBA ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ACTUALISER la composition des élus au sein du comité syndical du SMIGIBA :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CC Sisteronais Buëch	Jean-Pierre TEMPLIER	Patrick MASSOT
	Robert GARCIN	Dominique DROUILLARD
	Jean SCHULER	Françoise GARCIN
	Bernard MATHIEU	Jean-Louis REY
	Edmond FRANCOU	Didier CONSTANS
	Albert MOULLET	Marcel BAGARD
	Robert GAY	Alain D'HEILLY
	Bruno LAGIER	Damien DURANCEAU
	Michel ROLLAND	Henriette MARTINEZ
	Eric ODDOU	Daniel NUSSAS
	Eric DEGUILLAME	Luc BLANCHARD
	Gérard TENOUX	Patricia MORHET RICHAUD
	Michèle REYNAUD	Odile REYNAUD
	Florent ARMAND	Philippe MAGNUS
CC Buëch Dévoluy	Jacques FRANCOU	Marie France DURAND
	Christiane ACANFORA	Michel MANNET
	Jean-Paul BELLET	Jean-louis CORNAND
	Georges LESBROS	Fabienne DARINI
	Bernadette SAUDEMONT	Joël BOURBOUSSE
	Jean-François CONTOZ	Thierry GAU
CC Diois	Yves GAILLLARD	Émile BONNIOT
CC Baronnies en Drôme Provençale	Georges ROMEO	Jean MOULLET
	Jacques CONIL	Alain NICOLAS
	Gérard PEZ	Christian CORNILLAC

CC : communauté de communes

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_002-DE

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le
et de sa publication le

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2017
005-250501210-20170314-DE_2017_002-DE